

CRA DE NEUF ?

La Cimade

Nouvelles de la Rétention Outre-mer

MAI - JUIN 2012

EDITO

Début d'année 2012, temps des bilans et des chiffres. Un premier semestre 2012 qui s'achève funestement en Outremer, un nouveau naufrage au large de Mayotte, des morts et des portés disparus. Le témoignage d'une rescapée, placée au CRA de Mamoudzou, après une nuit d'horreur, rapporté par une bénévole de La Cimade à Mayotte. En Guyane, les demandeurs d'asile sont malmenés puisque la préfecture n'hésite pas à les placer en rétention malgré la procédure en cours. Lumière sur la fréquentation du CRA de La Réunion, possible grâce à la présence depuis un an, d'un intervenant Cimade et premières paroles de retenus transmises du CRA de Guadeloupe. Enfin, l'Outremer fait parler d'elle, grâce aux associations présentes sur le terrain, et deux nouvelles publications sur les réalités et exceptions ultramarines.

DÉFINITIONS

Une personne ne peut être placée en garde-à-vue que si le délit dont elle est passible est sanctionné par une peine d'emprisonnement. Dans son arrêt du 28 avril 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a imposé qu'il était interdit d'envoyer un étranger en prison uniquement parce qu'il s'est maintenu en séjour irrégulier. Si le délit de séjour irrégulier ne peut plus être passible d'une peine de prison, la garde à vue ne se justifie plus.

Dans la suite de la Cour Européenne, la Cour de cassation a rendu un avis décisif le 6 juin 2012 qui devrait mettre un terme à la plupart des gardes à vue abusives dont les personnes en situation irrégulières étaient victimes jusqu'alors. C'est le fruit d'une longue bataille juridique menée par La Cimade et ses partenaires, depuis les centres de rétention, jusqu'aux plus hautes juridictions.

MAI
JUIN
2012 n°6

FOCUS

Les demandeurs d'asile au CRA Félix Eboué - Cayenne

Le CESEDA prévoit une protection des demandeurs d'asile contre l'éloignement, mais pas pour tous ceux qui ont déposé un recours :

- pour ceux placés en procédure dite « normale », l'article L.742-3 du CESEDA dispose qu'ils peuvent se maintenir sur le territoire jusqu'à décision de l'OFPPA ou de la CNDA, si recours a été introduit.
- pour ceux placés en procédure prioritaire et qui ne sont donc pas admis au séjour, l'arrêt IM contre France de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), rendu en février, considère qu'un demandeur d'asile, même placé en procédure prioritaire, doit disposer d'un recours effectif et qu'il ne peut être éloigné tant qu'une décision n'a pas été rendue par la CNDA.

En dépit, de cette législation, plusieurs placements ont été constatés au CRA, en avril et mai :
- 8 demandeurs d'asile en procédure prioritaire qui avaient montré à l'agent interpellateur, leur certificat d'enregistrement ou leur formulaire avec mention d'une convocation prochaine en Préfecture.
- 2 demandeurs d'asile en procédure dite 'normale' qui n'étaient provisoirement pas munis de récépissé pour l'un, en attente du certificat enregistrement de son recours par la CNDA, pour l'autre, car, aux dires de la Préfecture, la décision de la CNDA devait être prochainement notifiée.

De manière générale, ils ont été libérés par la Préfecture suite à un recours gracieux (8 sur 10). Un demandeur d'asile bissau-guinéen a été libéré par le Tribunal administratif de Cayenne (la Préfecture ayant rejeté son recours gracieux).

En revanche, un ressortissant colombien qui n'avait pas souhaité signaler sa qualité de demandeur d'asile, a été éloigné. Ce qui semble montrer que les autorités ne procèdent pas à des vérifications systématiques de leurs fichiers, au risque d'expulser des personnes protégées.

Ce constat est d'autant plus inquiétant lorsqu'il est mis à la lumière de la rapidité des reconduites en Guyane. Lorsqu'un demandeur d'asile placé au CRA n'est pas en mesure de saisir rapidement la Préfecture d'un recours gracieux, il peut être reconduit dans son pays d'origine où il pourrait faire l'objet de traitements inhumains & dégradants (violation de l'article 3 de la CESDHLF).

CHIFFRES 2011 CRA DE LA RÉUNION

Nombre de personne
reconduites :
24 depuis le CRA **26**
sorties de prison

2,59 Jours en
Moyenne de présence
au C.R.A

Nationalités :
Mauriciens = **10** %
Malgaches = **20** %
Comores = **70** %

NEWS ULTRAMARINES

- Nouveau naufrage de kwassa au large de Mayotte le dimanche 20 mai, les 43 passagers ont chaviré, 5 morts, 15 personnes sont toujours portées disparues
(voir article complet sur le site Cimade : <http://www.lacimade.org/nouvelles/3872-A-Mayotte-des-morts-encore-->)

- Sortie du prochain numéro de la revue Causes Communes « spécial Outremer ». Téléchargeable en juillet sur le site de la Cimade (www.lacimade.org).

- Nouvelle publication du Gisti, en collaboration avec la Cimade et Mom (Migrants outre-mer) : « Régimes d'exception en Outre-mer pour les personnes étrangères ». (<http://www.gisti.org/spip.php?article2744>).

- Entre janvier 2010 et novembre 2011, période supposée couvrir le moratoire haïtien, un rapport des Nations Unis sur la situation des droits de l'Homme en Haïti fait état de l'éloignement de 455 ressortissants haïtiens depuis la zone Antilles-Guyane.
(Report of the Independent Expert on the Situation of human Rights in Haiti, Michel Forst, Addendum, p.9).

TÉMOIGNAGES

COUP DE GUEULE

Naufrage de kwassa, encore !
Sylvie B. -Mayotte

Elle s'appelle Chadia et ils ont dit sur France Inter qu'elle parlait très bien français....

Bien sûr, elle est arrivée à 13 ans et a suivi presque toute sa scolarité ici, de la sixième à la terminale.

Elle a eu son BAC en 2010 et s'est mariée et a eu un enfant.
Sa mère, ses 2 sœurs et son jeune frère sont ici.
Jusqu'ici tout va bien.

Mais en décembre 2011 elle se fait expulser, elle a 20 ans. Et ne connaît pas vraiment Anjouan. Alors, elle a pris ce kwassa qui a coulé samedi dernier. Elle a payé 200 euros. C'est beaucoup mais elle a tant envie de revoir son enfant qu'elle n'a pas vu depuis 5 mois.

L'horreur a duré toute la nuit. Elle a vu ses compagnons d'infortune mourir noyés, elle a attendu les secours, accrochée, ballotée, déshydratée... Sauvée ! Quelle chance. Aujourd'hui mercredi elle est encore au CRA, elle attend... ils sont encore cinq de cet équipage d'infortune. Lundi, on n'a même pas laissé entrer les proche.

Du 20 mai 2012 au 23 ... l'attente.

Elle a vu quelques-uns des rescapés être libérés pour aller chercher les corps... elle a vu les départs aussi... Et elle aimerait tant revoir son fils ! Mais la préfecture de Mayotte n'a pas daigné recevoir les pièces apportées par le mari, ni répondre à la demande de surseoir de la Cimade.

Elle attend. On attend tous la solution à ces non-sens !



PAROLES DE RETENUS

GUADELOUPE - GUYANE

« Je ne comprends pas pourquoi on nous a gardé ici une semaine. C'est ridicule. Nous avons été arrêtées alors que nous n'avions rien fait avec ma cousine. Si tu fais des bêtises on devrait soit te reconduire dans ton pays ou te mettre en prison, mais pourquoi nous garder une semaine entière ici, alors qu'on est des gens tranquilles et travailleurs, pour finalement nous relâcher ? »

« Mais pourquoi les policiers ne demandent tout simplement pas au Guyana ? Je n'ai plus personne là-bas, je ne connais personne, je suis né ici (en Guyane), j'ai grandi ici, je suis allé à l'école ici, je suis français ! »

« Je ne supporte pas cette prison, je ne supporte pas ces barreaux. Comment vont faire les enfants si je suis expulsé ? C'est moi qui m'occupe d'eux, le garçon est très malade. J'ai veillé toute la nuit sur lui, il faisait une crise d'asthme grave. J'ai été arrêté alors que j'allais les chercher à l'école, ils vont penser que je les ai abandonnés. »

« Monsieur s'il vous plaît, il faut que je sois libéré. Ça fait dix ans que je suis ici, tout le monde me connaît, on m'appelle « le Maire de Morne Rouge ». J'ai soixante-cinq ans. Je suis trop vieux pour tout recommencer ailleurs. Sinon qu'est ce qui va arriver à mes bœufs et à mes poules ? A mon champ d'ananas et à ma ferme ? »

